

Attestation

Introduction : Lors de l'examen partiel pratique «Vols en biplace», les candidats à l'examen Biplace 3 doivent être accompagnés d'un passager qui soit pilote de parapente solo ou élève en cours de formation. S'il s'agit d'un élève, son instructeur doit donner son accord pour qu'il soit passager lors de l'examen. De plus, une attestation confirmant que le passager est effectivement un élève-pilote doit être présentée à l'expert-examineur. Voir l'énoncé précis des directives plus bas.

Attestation

Par la présente, le signataire confirme les éléments suivants.

1. Je suis instructeur de vol libre pour l'école
(Nom de l'école de vol libre)

2. La personne suivante suit actuellement la formation de pilote de parapente solo:

.....,
(Prénom et nom de l'élève) (Numéro FSVL)

3. Je donne mon accord pour que cet élève participe à un examen pratique de vols en biplace en tant que passager.

.....
(Date) (Prénom et nom de l'instructeur) (Numéro FSVL)

.....
(Signature + tampon de l'instructeur)

Précisions : Le candidat ou l'élève doit présenter cette attestation à l'expert. L'élève doit pouvoir justifier de son identité à l'aide d'une pièce d'identité officielle avec photo.

Extrait des directives de la FSVL concernant l'examen d'aptitude pour pilotes de parapente biplace, niveau 3 (point 5.1, alinéa 5): *Ne sont autorisés à se présenter à cette partie de l'examen que les candidats*

: (...) qui, le jour de l'examen, sont accompagnés d'un pilote de parapente ou d'un élève suivant la formation au parapente (avec une autorisation signée de son instructeur de vol libre) qui ne soit pas lui-même détenteur de la licence de pilote de biplace en parapente, niveau 1, 2 ou 3, ni candidat à l'examen en question.